

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/04****ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLÉ DE BOURGOGNE  
DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022****INDEMNITÉ DE MANDAT DES ELUS DU BUREAU***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, s'est tenue, en présentiel, la première Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 29
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

**Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :**

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBERI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT JEAN – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Benoît PHILIPPE – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Alain THOUVENOT – Pauline ZACHARIE.

**Membres Titulaires excusés :**

- Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Thierry ANDRE – Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Anne-Lise FRESARD – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – François PARRY – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Claire TELHA – Carole THUEL.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article A 712-2 du Code de commerce modifié par Arrêté du 3 avril 2017-art.1, prévoit, notamment, les indemnités des Elus du Bureau.

Les textes précisent que :

« L'indemnité mensuelle globale de frais de mandat que l'Assemblée Générale peut attribuer aux membres de son bureau est de 750 points d'indice pour les CCI Territoriales de 30 000 à 99 999 ressortissants.

Toutefois, le Bureau peut décider d'une autre répartition. Dans ce cas, l'Assemblée Générale peut majorer l'indemnité de 150 points d'indice au maximum. »

**A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :**

## DELIBERATION

**CONSIDERANT** les textes actuellement en vigueur fixant le barème,

**CONSIDERANT** la décision du Bureau en date du 15 décembre 2021 de verser une indemnité pour frais de mandat au Président et d'en étendre le bénéfice aux autres membres,

### LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE

- **DECIDE** de verser à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, une indemnité pour frais de mandat au Président et aux membres du Bureau en qualité de personne physique,
- **FIXE** l'indemnité mensuelle globale à 900 points d'indice (valeur du point : 4,666 €) répartie de la manière suivante :
  - Président 540 (\*)
  - Membres du Bureau 40

(\*) Ce chiffre représente une moyenne des points d'indice. Il a été calculé selon les usages établis au sein des CCI 21 et 71, lors de la mandature précédente.

Fait à Dijon, le 23 février 2022  
Pour copie conforme

Le Président,



**Pascal GAUTHERON**

La Secrétaire,



**Stéphanie BOMPAS**